

AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Commune de TURQUANT

LEGENDE AVAP:

■

Édifices protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques

■

Bâtiments remarquables avec prescriptions particulières

■

Bâtiment intéressant

■

Bâtiment de qualité constitutif du patrimoine urbain de Turquant

■

Bâtiment ordinaire

■

Annexe

■

Patrimoine troglodytique

★

Petit patrimoine remarquable

■

Porche et portail à conserver

—

Murs de clôture ou de soutènement à conserver en pierres (moflions, appareillage)

—

Continuité de murs à améliorer ou à restaurer (mixité possible)

■

Bâtiment annexe à améliorer

■

Bâtiment dont la démolition est souhaitable

■

Espace public à aménager

■

Parc ou jardin à conserver

■

Halle dont la suppression est souhaitable

■

Secteur 1 : délimité par la structure initiale du bourg
1a : sous secteur du pied de coteau face à la Loire

■

Secteur 2 : protégeant les zones d'approches du bourg

■

Secteur 3 : zone d'extension urbaine (zone du Ponceau)

■

Secteur 4 : autres zones d'extension urbaine à vocation d'habitat

■

4a : zone d'extension urbaine à vocation commerciale ou artisanale

■

Secteur 5 : délimitation de la zone de la vallée de la Loire

■

Secteur 5a : zone de loisirs, d'équipements sportifs et de services (station d'épuration...) en vallée

■

Secteur 6 : Zones naturelles, essentiellement le plateau viticole

■

6a : autre zone naturelle avec constructions liées à la viticulture

■

Secteur 7 : Zone d'approche des édifices protégés, zone agricole sans nouvelles constructions

■

Limite de l'AVAP

0 20 40 60 80 100 200m

Architecte Urbaniste :
SARL TERRIEN ARCHITECTE
1, rue Daniel D'Angelo - 48100 ANDERTS
Tél 03 47 88 50 52
www.terrien-architecte.com

Le plan est annexé à l'acte de mise en valeur, et constitue un document public. Il est consultable au 100 rue de la République, 48100 Anderts.

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE 1
ECHELLE: 1/5000ème
Février 2017

